

Schéma d'aménagement
et de gestion des eaux
Tarn-amont



**Réunion de la commission locale
de l'eau (CLE) du SAGE Tarn-amont**
Sainte-Énimie – 18 juillet 2012



Ordre du jour

Étude du complément au dossier de demande de renouvellement de l'autorisation de la centrale hydroélectrique de Prades

- Localisation du projet : Prades, commune de Sainte-Énimie
- Maître d'ouvrage : commune de Sainte-Énimie
- Cours d'eau concerné : le Tarn



Historique et contexte du dossier (1/3)

- Juin 2011 : dépôt du dossier auprès du service de police de l'eau (DDT)
- Octobre 2011 : sollicitation de l'avis de la CLE sur le dossier par la DDT (délai : deux mois)
- Décembre 2011 : enquête publique → avis favorable sous réserve du commissaire-enquêteur
- 2 janvier 2012 : demande de compléments des services de l'État sur le dossier → courrier au pétitionnaire



Historique et contexte du dossier (2/3)

- 20 janvier 2012 : avis défavorable du bureau de la CLE sur le dossier → courrier à la DDT + copie au pétitionnaire
- Mars 2012 : rencontre entre les services de l'État et le pétitionnaire → lecture de l'avis du bureau de la CLE
- Avril 2012 : dépôt d'un complément au dossier auprès du service de police de l'eau (DDT)
- Juin 2012 : sollicitation de l'avis de la CLE sur le complément par la DDT



Historique et contexte du dossier (3/3)

- 6 juillet 2012 : nouvelle demande de compléments des services de l'État sur le dossier → courrier au pétitionnaire
- 18 juillet 2012 : avis de la CLE sur le dossier → courrier à la DDT + copie au pétitionnaire
- Passage du dossier en Coderst*
- Réponse du préfet au pétitionnaire avant juin 2013 (délai de deux ans)

* Conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques



Résumé du projet (1/4)

- Existence d'une digue et d'une usine hydroélectrique autorisée par arrêté préfectoral en 1987 pour une durée de 30 ans et exploitée par la commune de Sainte-Énimie
- Digue en mauvais état ; usine submersible (risques liés à la sécurité électrique) ; passe à poissons existante mais n'a jamais été fonctionnelle ; deux passes à canoës existantes et fonctionnelles
- Conséquences environnementales et financières de l'ouvrage (bilan financier de 1987 à 2008 négatif (- 859 872 € en 21 ans) dû au fonctionnement non optimal de la centrale)



Résumé du projet (2/4)

- Proposition de la FDAAPPMA de la Lozère de racheter les ouvrages pour un euro symbolique et de lancer une étude d'effacement de la digue (inscrite au contrat de rivière du Tarn-amont)
- Consultation d'initiative populaire organisée en 2009 par la mairie permettant à la population de décider du devenir de la centrale : à la question « Êtes-vous pour le démantèlement de la centrale et l'effacement de la digue de Prades ? », les résultats ont été « non » à 64% et « oui » à 36% (42% de votants) ; choix du conseil municipal de suivre l'avis de la population (11 pour, 3 contre, une abstention)

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux **Tarn-amont**



Résumé du projet (3/4)

- Souhait de la commune de confier la gestion, la maintenance et l'exploitation de la centrale à un opérateur privé spécialisé
- Durée de vie de l'autorisation encore de 7 ans mais aucun opérateur économique ne prendra le risque d'investir sur un aménagement dont il n'est pas certain que l'autorisation soit renouvelée donc demande de renouvellement aujourd'hui pour s'en assurer (durée demandée : 30 ans)

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux **Tarn-amont**



Résumé du projet (4/4)

- Travaux envisagés (non entièrement chiffrés) :
réfection du parement de crête du barrage, travaux de stabilisation du barrage aux points d'affouillement, reconstruction entière de la passe à poissons qui servira également de passe à canoës, construction d'une passe à dévalaison



Description de la masse d'eau concernée

- Le Tarn (de Florac à Sainte-Énimie)
- DCE : Bon état écologique et chimique
- Objectif de bon état 2015
- État bactériologique moyen
- Cours d'eau classé au titre du franchissement piscicole
- *Non précisé dans le dossier* : masse d'eau proposée au classement en listes 1 et 2 au titre de l'article L214-17 du CE

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Tarn-amont



Présentation des ouvrages (1/10)

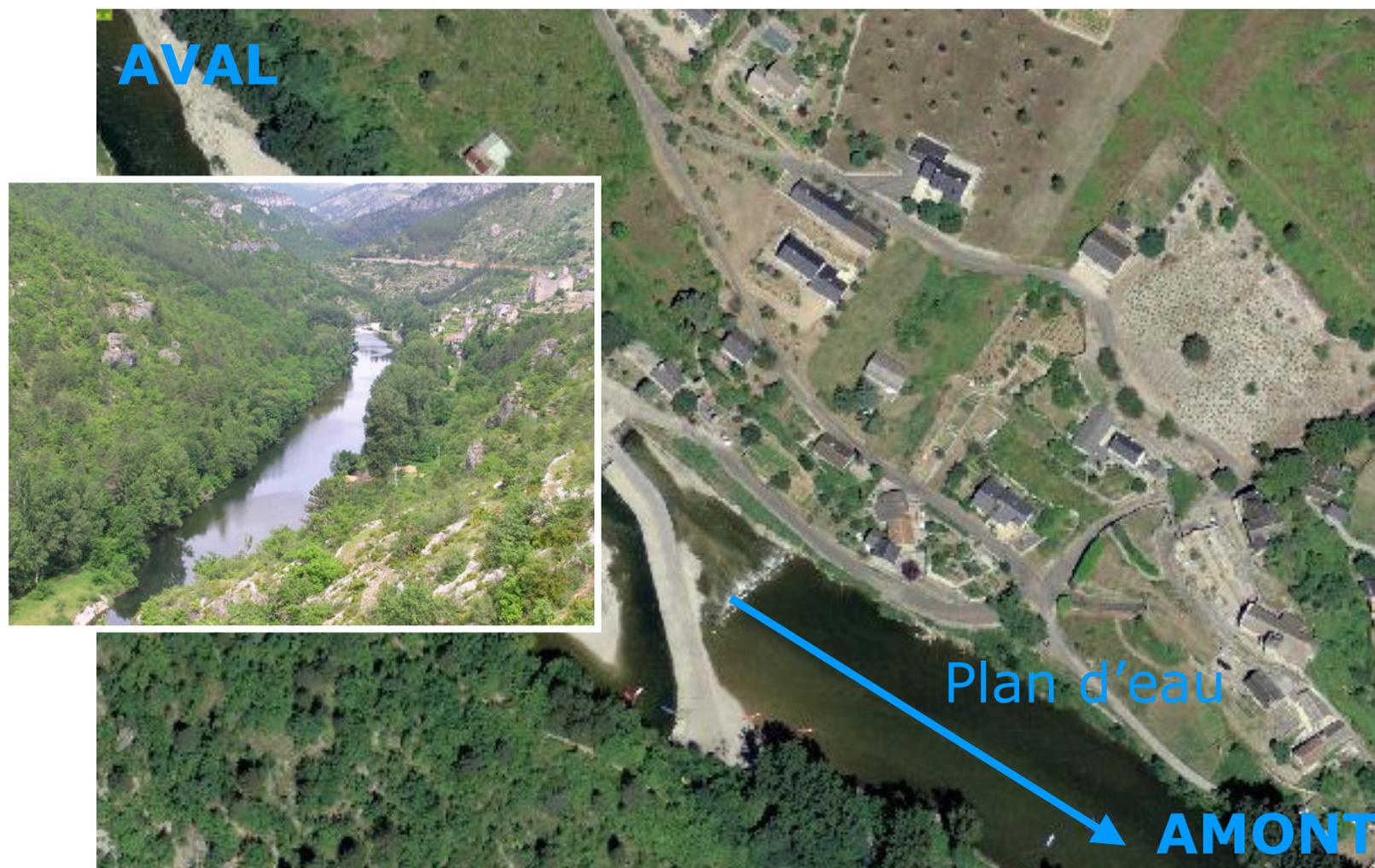


Réunion de la CLE du SAGE Tarn-amont – Sainte-Énimie – 18 juillet 2012

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Tarn-amont



Présentation des ouvrages (2/10)



Réunion de la CLE du SAGE Tarn-amont – Sainte-Énimie – 18 juillet 2012

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Tarn-amont



Présentation des ouvrages (3/10)



Réunion de la CLE du SAGE Tarn-amont – Sainte-Énimie – 18 juillet 2012

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux **Tarn-amont**



Présentation des ouvrages (4/10)



Réunion de la CLE du SAGE Tarn-amont – Sainte-Énimie – 18 juillet 2012

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux **Tarn-amont**



Présentation des ouvrages (5/10)

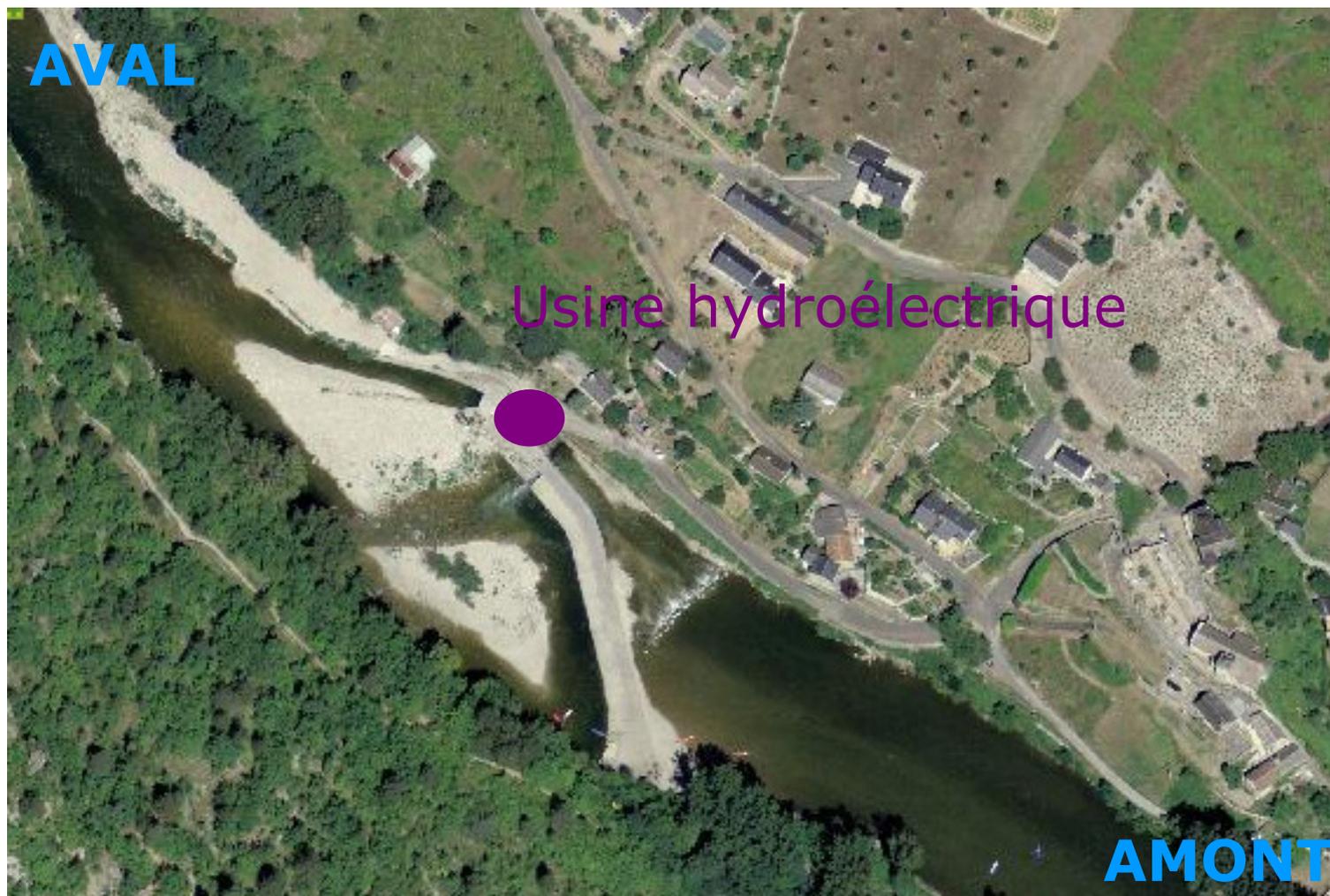


Réunion de la CLE du SAGE Tarn-amont – Sainte-Énimie – 18 juillet 2012

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Tarn-amont



Présentation des ouvrages (6/10)



Réunion de la CLE du SAGE Tarn-amont – Sainte-Énimie – 18 juillet 2012

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Tarn-amont



Présentation des ouvrages (7/10)



Réunion de la CLE du SAGE Tarn-amont – Sainte-Énimie – 18 juillet 2012

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux **Tarn-amont**



Présentation des ouvrages (8/10)



Réunion de la CLE du SAGE Tarn-amont – Sainte-Énimie – 18 juillet 2012

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux **Tarn-amont**



Présentation des ouvrages (9/10)

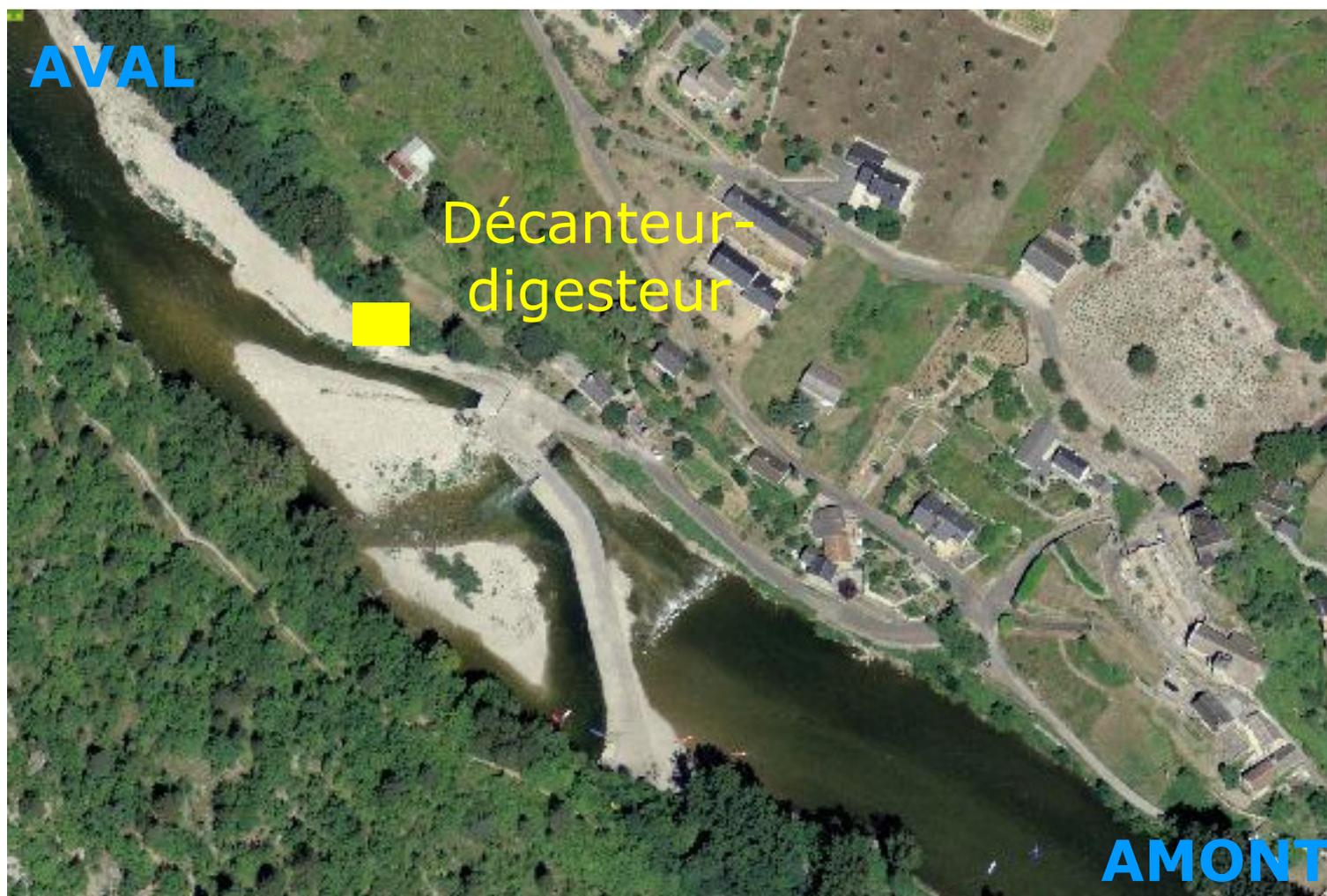


Réunion de la CLE du SAGE Tarn-amont – Sainte-Énimie – 18 juillet 2012

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux **Tarn-amont**



Présentation des ouvrages (10/10)



Réunion de la CLE du SAGE Tarn-amont – Sainte-Énimie – 18 juillet 2012



Problématique des cyanobactéries

- Prades = point noir de production de floccs d'algues riches en cyanobactéries
- Combinaison de deux facteurs :
 - Stagnation d'eau dans le canal de fuite à l'étiage
 - Apport nutritif du rejet du décanteur



Impacts de l'aménagement sur l'environnement (1/3)

- Modification des écoulements hydrauliques
- « Pas de répercussion identifiable sur la qualité générales des eaux superficielles »
- Possibilité de réchauffement mais pas de suivi
- Pas d'impact significatif sur les communautés de macroinvertébrés
- Faible impact sur le transit sédimentaire
- Impact sur la distribution de la granulométrie



Impacts de l'aménagement sur l'environnement (2/3)

- Participation aux objectifs fixés pour la production d'énergies renouvelables
- Bilan financier négatif (fonctionnement non optimisé)
- Maintien du niveau d'eau nécessaire au captage AEP



Impacts de l'aménagement sur l'environnement (3/3)

- Pas d'impact sur l'activité « canoë »
- Impact négatif sur les peuplements piscicoles donc site peu attrayant pour les pêcheurs
- Baignade dangereuse
- Mauvaises odeurs gênantes pour le voisinage
- Site non sécurisé



Mesures pour réduire ces impacts ou les compenser (1/2)

- Modification du débit réservé (1,8 m³/s au lieu de 2,2 m³/s actuellement)
- Construction d'une passe à dévalaison se jetant dans le canal de fuite → maintien d'un écoulement permanent
- Construction d'une passe mixte poissons et canoës
- Travaux liés au barrage (renforts, stabilisation...)
- Implantation d'une échelle limnimétrique pour contrôle visuel du débit réservé



Mesures pour réduire ces impacts ou les compenser (2/2)

- Panneaux de signalisation (baignade interdite, passage à gué aux risques et périls des usagers...)
- Recouvrement complet du canal de fuite → moins d'engravement et privation de lumière
- Nouveau système de dégrillage automatique
- Visite quotidienne du site
- Déplacement du transformateur



Avis du bureau de la CLE sur le dossier initial et réponses apportées par le complément (1/3)

- S'assurer de la rentabilité du projet en détaillant les coûts d'investissement et de fonctionnement nécessaires au redémarrage et à l'exploitation de la centrale
→ Pas d'élément complémentaire
- S'assurer que le débit réservé proposé est cohérent avec le bon fonctionnement des milieux aquatiques
→ Pas d'élément complémentaire



Avis du bureau de la CLE sur le dossier initial et réponses apportées par le complément (2/3)

- Préciser comment sera délivré le débit réservé en cas de débit d'étiage inférieur au débit réservé
→ Pas d'élément complémentaire
- Préciser dans quelles mesures le passage à gué pourra être maintenu
→ Pas d'élément complémentaire



Avis du bureau de la CLE sur le dossier initial et réponses apportées par le complément (3/3)

- Évaluer l'impact du plan d'eau de Prades sur la rivière et notamment sur la production d'algues et de cyanobactéries
→ Pas d'élément complémentaire
- Proposer des solutions alternatives au projet
→ Pas d'élément complémentaire
- Avis défavorable sur la base du dossier initial



Remarques et débats de la CLE

- Information de l'avis de membres excusés :
 - A. Curvelier
 - Agence de l'eau Adour-Garonne
 - FDAAPPMA de l'Aveyron
 - Fédération pour la vie et la sauvegarde des Grands Causses
 - France Hydro-Électricité
- Poursuite des débats



Décision de la CLE (1/2)

- Proposition de vote à bulletin secret
- Article 12 des règles de fonctionnement de la CLE (art. R212-32 du code de l'environnement) : validation du vote à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix



Décision de la CLE (2/2)

➤ **Êtes-vous favorable au renouvellement de l'autorisation de la centrale de Prades ?**

Oui / Non

- 25 votants, 25 bulletins
- 5 abstentions → 20 exprimés
- 6 « oui », 14 « non »

➤ Avis défavorable